

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181 avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée Générale du 22 juin 2018

29^{ème} résolution

Deloitte & Associés
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 Angers

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181 avenue Pierre Brossolette
92120 Montrouge

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée Générale du 22 juin 2018

29^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société DBV TECHNOLOGIES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux catégories de personnes suivantes : les mandataires sociaux, les membres du Comité scientifique et les salariés de la société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis, en vertu de la présente délégation, sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-la-Défense et Angers, le 1^{er} juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp peaks and valleys, ending with a period.

Julien Razungles

Becouze

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal line.

Sébastien Bertrand